



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

CCASDEL2023_44

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE EN DATE DU 21 DECEMBRE 2023

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS DU CCAS DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,

Considérant que la décision de transférer la direction de la santé et des moyens y afférents a pour conséquence de supprimer les postes existants au sein du centre communal d'action sociale et de créer ainsi les postes nécessaires au sein de la mairie,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois en supprimant les postes de la Direction de la Santé qui sont parallèlement créés sur le tableau des emplois de la Commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président du CCAS,

DELIBERE

Article 1^{er} :

La suppression des postes suivants est approuvée à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Un poste d'attaché territorial pour occuper l'emploi de directeur de la santé
- Un poste d'attaché pour occuper l'emploi de responsable administratif, comptable et financier
- Un poste d'attaché territorial pour occuper l'emploi de coordinateur de l'Atelier Santé Ville
- Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe pour occuper l'emploi de conseiller conjugal et coordinateur du centre d'éducation et de planification familial
- Un poste de rédacteur pour occuper l'emploi de gestionnaire tiers-payant
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour occuper l'emploi de responsable régie et tiers-payant

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour occuper l'emploi d'assistante de direction
- Quatre postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour occuper quatre emplois d'agent d'accueil - guichet du Centre Municipal de Santé
- Un poste d'adjoint administratif pour occuper l'emploi de secrétaire médical
- Un poste d'adjoint administratif pour occuper l'emploi d'assistante polyvalente de direction
- Un poste d'adjoint administratif pour occuper l'emploi d'agent d'accueil - guichet du Centre Municipal de Santé
- Un poste d'agent social pour occuper l'emploi d'agent d'accueil - guichet du Centre Municipal de Santé
- Un poste d'auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe pour occuper l'emploi de référent animation prévention et promotion de la santé
- Un poste d'infirmier en soins généraux hors classe pour occuper l'emploi d'infirmier
- Deux postes d'infirmier en soins généraux pour occuper deux emplois d'infirmier
- Un emploi de diététicien à temps non complet 30 heures hebdomadaires
- Les 18 emplois de médecins conformément aux détails ci-après :
 - o 3 médecins généralistes à temps complet
 - o 1 médecin généraliste à temps non complet 23h hebdomadaires
 - o 1 médecin généraliste à temps non complet 17h30 hebdomadaires
 - o 1 médecin généraliste à temps non complet 17h30 hebdomadaires
 - o 1 médecin généraliste à temps non complet 11h hebdomadaires
 - o 1 médecin généraliste à temps non complet 10h hebdomadaires
 - o 1 médecin généraliste à temps non complet 6h hebdomadaires
 - o 1 médecin généraliste à temps non complet 3h hebdomadaires
 - o 1 médecin spécialisé sage-femme à temps non complet 17h30 hebdomadaires
 - o 1 médecin spécialisé en rhumatologie à temps non complet 12h hebdomadaires
 - o 1 médecin spécialisé en pédiatrie à temps non complet 10h hebdomadaires
 - o 1 médecin spécialisé en échographie à temps non complet 16h hebdomadaires
 - o 1 médecin spécialisé en gynécologie à temps non complet 8h hebdomadaires
 - o 1 médecin spécialisé en gynécologie à temps non complet 4h hebdomadaires
 - o 1 médecin spécialisé en pédiatrie à temps non complet 4h hebdomadaires
 - o 1 médecin spécialisé en gastro-entérologie à temps non complet 4h hebdomadaires

Article 2:

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis et au Trésorier principal de Saint-Ouen.

Article 3 :

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président du CCAS de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) et peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour : 7

Contre : 1 Mme Magalie Hachelaf

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres présents, signé après lecture

P/ **Le Président du CCAS**



Michel FOURCADE



DATE DE PUBLICATION : 08 JAN. 2024

DATE DE TRANSMISSION EN PREFECTURE : 08 JAN. 2024